

<b>Assurances incluses et optionnelles proposées par la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS) pour ses licenciés.</b>
---

### **Validité**

Une licence et ses assurances sont valables du 1er septembre au 31 août. Une prolongation des assurances est tolérée par notre assureur jusqu'au 30 septembre afin de permettre le renouvellement de la licence au cours du mois de septembre.

Cependant :

- Cette tolérance concerne uniquement les personnes qui reprennent leur licence. Pour celles qui ne la reprennent pas, les assurances prennent fin au 31 août.
- Dans tous les cas, au-delà du 30 septembre, les personnes ne peuvent plus participer aux activités, formations et séjours car elles ne sont plus assurées.

### **Assurances incluses dans la licence : (y compris pour activités hors ARSA)**

Avec votre licence, vous bénéficiez d'assurances qui couvrent vos pratiques en club et à titre individuel, pour les activités reconnues.

1. **Assistance/rapatriement** : Couvre les frais liés à une évacuation sanitaire, secours sur pistes, et frais médicaux à l'étranger.
2. **Responsabilité Civile/Défense-recours (RC/DR)** : Protège contre les dommages causés ou subis par un tiers (corporels, matériels, immatériels).
3. **Accompagnement juridique/assistance psychologique** : Assistance juridique et soutien psychologique pour les victimes de violences lors d'activités FFRS.

### **Garanties optionnelles :**

1. **Individuelle Accident (IA Base ou IA+)** : **En complément de votre sécurité sociale et votre mutuelle, couvre en partie** les frais médicaux **non pris en charge par votre assurance maladie et votre mutuelle**.  
Exemple : dépassement d'honoraires, bris d'optique, aide à domicile, invalidité

L'option IA+ offre des plafonds plus élevés.

- IA Base : 1,05 €/an, **conseillée**
- IA+ : 6.05 €/an

### **Voir tableau garanties WTW-FFRS**

2. **Effets personnels** : Protège le matériel utilisé pour les activités, **conseillé pour les activités à risques**, (exemple : **vélo**...).

Tarif : 26 €/an

Indemnisation de 1 000 € par année d'assurance et par victime dont 700 € par sinistre

Franchise 60 €